

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MONT**

- RIFSEEP
- Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires et de Randonnée de Saône-et-Loire (PDIPR71)
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Bresse
- Mise à disposition des agents du centre aquatique
- Adhésion à un groupement de commandes sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Bresse
- Adhésion dispositif accueil des tout-petits sur la commune de Flacey
- Questions diverses

**Séance du 20 octobre 2016**

**Nombre de membres**

Affectés au conseil municipal :	11	Date de la convocation :	14 octobre 2016
En exercice :	10	Date d'affichage :	14 octobre 2016
Présents ou représentés :	10		

L'an deux mil seize et le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Messieurs Éric BERNARD, Gérard CORDIER, Christiane VION, Christophe PILLON, Michelle COTTET, Christian GUICHARD, Adeline ROMAIRE, Nicole TOUBLANC.

Pouvoirs : Frédéric CORDIER pouvoir à Christian GUICHARD – Vincent GUILLOT pouvoir à Gérard CORDIER

Absent :

Secrétaire de séance : Adeline ROMAIRE

**Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.**

**30-2016 – Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E et C.I.A)**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Saint-Martin-du-Mont,



Avis favorable du conseil municipal, à l'unanimité

### **31-2016 – Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Saône-et-Loire (PDIPR71)**

Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR,

Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au PDIPR de Saône-et-Loire, proposés par le Département de Saône-et-Loire, pour le territoire communal,

Vu le règlement d'intervention du Département de Saône-et-Loire pour l'aide à l'application du PDIPR sur le territoire départemental.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-du-Mont :

Après en avoir délibéré,

- Accepte le PDIPR dans son ensemble

Le conseil s'engage à :

- Assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983.
- Conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.
- Autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la règlementant si besoin est.
- Effectuer les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.
- Assurer et autoriser le balisage et le panneautage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône-et-Loire.
- Inscrire les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- Assurer ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan.
- Informer les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

La liste des chemins concernés ainsi que leur tracé sur fond cartographique sont joints à la présente délibération et transmis au Département de Saône-et-Loire.

### **32-2016 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Bresse**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom'.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de fusion prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Préfet procédera à une compilation des compétences des deux communautés de communes sans ajouts, ni modifications, hormis la mise en conformité avec la loi NOTRe en ce qui concerne les compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de garantir un cadre juridique clair pour l'exercice des compétences, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Bresse a proposé une réécriture préalable des statuts.

A cet effet, lors de sa séance en date du 27 septembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Bresse a décidé de proposer, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification de ses statuts en vue, notamment, d'enlever les références à « canton de Louhans » ou « canton de Montret », d'inscrire la compétence « Organisation en second rang d'un service de transport à la demande » en habilitation statutaire à l'article 3 et de passer en compétences facultatives la compétence « Gîtes ruraux et zone de loisirs des Liaurats à Saint Vincent en Bresse ».

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réécriture des statuts en vue de simplifier et clarifier la lecture de ceux-ci ;
- APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente.

### **33-2016 – Mise à disposition des agents du centre aquatique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité de périodes de fermeture du centre aquatique AquaBresse pour raison de travaux ou en raison d'insuffisance de personnel de surveillance des bassins,

Considérant la possibilité de mettre les agents du centre aquatique à la disposition des communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016, approuvant la mise à disposition par convention des agents du centre aquatique AquaBresse auprès des communes membres lors des périodes de fermeture du centre aquatique pour raison de travaux ou en raison d'insuffisance de personnel de surveillance des bassins,

Vu que cela concernerait l'ensemble des agents du centre aquatique sous réserve de leur accord individuel, mais plus particulièrement les maîtres-nageurs sauveteurs qui pourraient être mis à disposition à titre gratuit auprès des communes intéressées pour des interventions en tant qu'Educateur territorial des activités physiques et sportives terrestres (ETAPS) pendant le temps scolaire et périscolaire.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions de mise à disposition des agents du centre aquatique AquaBresse auprès des communes membres lors des périodes de fermeture du centre aquatique pour raison de travaux ou en raison d'insuffisance de personnel de surveillance des bassins.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

#### **34-2016 – Adhésion à un groupement de commandes sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Bresse**

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La Communauté de Communes Cœur de Bresse a transmis, en début d'année 2016, un questionnaire aux communes membres ayant pour objectif de recenser les besoins en terme de fourniture et/ou de service pour la mise en place de groupements de commandes.

Au vu de l'analyse des questionnaires, le conseil communautaire a décidé par délibération du 27 septembre 2016 de constituer les groupements de commandes suivants :

- Vérification et entretien des bornes et poteaux incendie,
- Acquisition et maintenance d'extincteurs,
- Vérifications techniques réglementaires,
- Fourniture de papiers.

La constitution des groupements et leur fonctionnement sont formalisées par des conventions qu'il vous est proposé d'adopter.

La communauté de communes Cœur de Bresse assurera les fonctions de coordonnateur des groupements et procédera, ainsi, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification des marchés.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et la lecture des conventions et après en avoir délibéré,

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes « Vérification et entretien des bornes et poteaux incendie »,
- Accepte les termes de la convention « type » constitutive de chacun de ces groupements de commandes,
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions ainsi que tous les documents y afférents,
- Accepte que la Communauté de Communes Cœur de Bresse soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

#### **35-2016 – Adhésion au dispositif « Pôle Petite Enfance à Flacey-en-Bresse**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil la création d'un Pôle « Petite enfance » mis en place par la commune de Flacey-en-Bresse afin de préserver l'école dans le village. Ce projet consiste à recevoir les enfants de 2 à 3 ans, c'est-à-dire avant l'entrée à l'école maternelle.

Madame le Maire de Flacey-en-Bresse demande aux communes environnantes de se prononcer pour l'adhésion à ce projet afin de favoriser l'accueil des enfants de 2 à 3 ans dans sa commune. Les enfants devront, après cette première année scolaire, réintégrer l'école maternelle de leur domicile.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Est favorable à l'adhésion de la commune Saint-Martin-du-Mont à ce dispositif tout en laissant le libre choix aux parents d'envoyer ou non leur enfant sur la commune de Flacey-en-Bresse.

## QUESTIONS DIVERSES

### RODP TELECOM 2016

Le maire de la commune de Saint-Martin-du-Mont ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP Telecom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 20 mai 2010, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP Telecom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Vu la délibération du 20 mai 2010, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et donné délégation au maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP Telecom ;

### DECIDE :

**Article 1** – Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2016 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoires technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>38,80</b>	<b>51,74</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>25,87</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<b>1293,52</b>	<b>1293,52</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>840,79</b>

**Article 2** – Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

### ARTÈRES

#### Artères du domaine public routier :

En souterrain : 38,80 € X 1,06 km = **41,13 €**

En aérien : 51,74 € X 4,265 km = **220,67 €**

### AUTRES INSTALLATIONS

1 cabine téléphonique « route de la Tournelle » : 1,65 m<sup>2</sup> X 25,87 € = **42,69 €**

### SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

41,13 + 220,67 + 42,69 = **304,49 €**

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

**Article 3** – La commune versera au SYDESL au titre de l'exercice 2016, une somme de 315,80 € équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2015.

**Article 4** – Madame la secrétaire de mairie et monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

Le Maire informe les membres du conseil :



- Le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Cœur de Bresse est disponible en Mairie.
- Le curage des boues du premier bassin de la lagune est à prévoir rapidement.
- d'un devis émanant de l'entreprise LECUELLE Electricité de Sornay (71500) concernant le remplacement partiel du chauffage dans un appartement locatif. Il en ressort un coût HT de 1952,52 €. Avis favorable.
- D'un devis émanant de l'entreprise INDIGO de Louhans (71500) concernant l'entretien ménager du REPAM. Il en ressort un coût HT de 80,00 € par mois. Avis favorable.
- D'un devis émanant de l'entreprise INDIGO de Louhans (71500) concernant l'entretien ménager de la Mairie. Il en ressort un coût HT de 95,00 € par mois. Avis favorable.
- D'un devis émanant de l'entreprise INDIGO de Louhans (71500) concernant le nettoyage de la salle multi-activités. Il en ressort un coût HT de 735,00 €.
- Des devis vont être demandés pour le changement de fenêtres et d'une porte dans un logement communal.

Le Maire fait part aux membres du conseil :

- Un mot de remerciement de la part de Monsieur FICHET Guy suite au décès de son épouse.

Date pour le nettoyage de la salle sous le préau : 19 novembre 2016 à 9 heures – Tous les élus sont invités à venir débarrasser et nettoyer la salle.

La soirée « Marrons » du 10 novembre n'est pas reconduite cette année. Les élus sont invités à réfléchir sur de nouvelles manifestations (beaujolais, tartines grillées de fromage fort, vœux du Maire, etc.).

Monsieur le Maire va prendre rendez-vous avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté afin de renégocier le prêt acquis en 2010 relatif à la construction de la salle multi-activités. Monsieur le Maire consultera également le Crédit Agricole Centre-Est.

Il a été signalé en mairie que certains habitants ne respectaient pas toujours les horaires réglementaires pour effectuer leurs travaux de débroussaillage ou de tonte. Un rappel sera glissé prochainement dans les boîtes aux lettres.

**Levée de séance à 20 heures 30**